

LA FORÊT DOMANIALE DE TRONÇAIS

F.-X. ROY

La forêt de Tronçais constitue, sur près de 10 600 ha, dans le département de l'Allier, à la limite du bocage bourbonnais, une chênaie prestigieuse, marquée par un passé historique riche en événements que nous voudrions essayer de relater.

LA FORÊT AU TEMPS DES GAULES

Au temps des Gaules, Tronçais faisait partie d'un vaste ensemble boisé, mais il est difficile d'imaginer quelle était alors la consistance de ce massif; on peut toutefois supposer que le hêtre y jouait un rôle beaucoup plus important qu'actuellement.

Cette forêt présentait un lieu de refuge privilégié contre l'envahisseur, ainsi que l'attestent les vestiges d'un camp celtique au « Thureau-Chatelus ». Elle était productrice de nourriture, sous forme de différents gibiers dont le sanglier formait l'essentiel mais déjà les troupeaux de porcs y consommaient les glands.

Les Romains appréciaient la charcuterie gauloise et le chêne de Tronçais était utilisé pour la fabrication de fûts destinés à contenir des vins produits parfois très loin.

Le bois servait à la cuisson des aliments, au chauffage domestique et à la construction. Les aurochs étaient déjà rares mais les loups, fréquents, et sans doute les lynx exerçaient un prélèvement important vis-à-vis des cervidés.

LA FORÊT AU MOYEN AGE

Au Moyen Age, la pression exercée par l'homme devenait beaucoup plus importante, liée à l'augmentation de la population. La forêt appartenait alors à quatorze paroisses. Leurs habitants se livraient au défrichement sur les bordures et le périmètre de la forêt montre clairement le résultat de ces empiètements qui durèrent d'ailleurs beaucoup plus tard. La présence de charbon de bois sur le pourtour du massif est la preuve de l'existence d'un état boisé antérieur.

C'est peu avant 1327, date à laquelle la seigneurie de Bourbon fut érigée en duché-pairie en faveur du petit-fils de Saint-Louis, que les paroisses abandonnèrent la forêt de Tronçais aux sires de Bourbon.

La forêt de Tronçais est appelée sous ce nom (orthographié Troncay) dans les plus anciens titres, remontant à 1375; le vocable est dérivé vraisemblablement du mot « tronqué » désignant des arbres d'émonde. Ceci laisse supposer que les peuplements étaient loin d'être complets. Le chêne était considéré comme un véritable arbre fruitier, ainsi que le montre plus tard une miniature des « Très Riches Heures du Duc de Berry ».

Les bêtes aumailles y étaient d'ailleurs menées pour pâturer et de la litière était extraite en quantité importante, jusqu'à il y a peu (la sécheresse de 1976 a d'ailleurs redonné un

regain d'actualité à une telle pratique dans certains massifs).

Le feu était très régulièrement mis dans plusieurs cantons pour favoriser la pousse de l'herbe; cette pratique, encore en usage jusqu'au XIX^e siècle, a laissé des traces visibles sur quelques peuplements.

LA FORÊT AU XVI^e SIÈCLE

C'est en 1528, sous François I^{er}, que la forêt de Tronçais a été confisquée et réunie à la Couronne après la « révolte » de Charles III, duc de Bourbon, connétable de France, déclaré traître à son pays par arrêt du Parlement de Paris du 27 juillet 1527. C'est depuis cette date que la forêt appartient à l'État.

A noter, pour mémoire, que l'arrêt du 27 juillet 1527 fit l'objet de revendications de la part des Condé, du duc de Bourbon en 1830 et du duc d'Aumale en 1840; ce dernier a été définitivement débouté (réplique en date du 1^{er} juillet 1842).

Les droits d'usage qui grevaient Tronçais ont failli, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, par leur désordre et leur abus, entraîner la ruine de la forêt.

LA FORÊT AU XVII^e SIÈCLE

En 1602, la description suivante de Tronçais est faite par Doquère, conseiller du Roi : *Futaye fort ancienne, caduque et bien claire d'arbres dans laquelle le rejet ne croît point à cause de la caducité des arbres, quasi sans racynes et le fond sablonneux.*

En 1645, le « Mémoire de la quantité de bois » indique la répartition suivante : sur 30 000 arpents, à part 500 à 600 arpents de bois exploitables et 600 arpents exploités depuis 20 ans, tout le reste est constitué par *de mauvaises ventes et coupes dans lesquelles les baliveaux ont été laissés pour le repeuplement de la forêt, par quantité de vuides naturels et infructueux et terres vagues qui ne servent à aucun usage, comme landes, marais, marécages et quantité de bois morts.*

En 1670 et selon les instructions de Colbert, Florimond Hurault, chevalier, seigneur de

Saint-Denis, conseiller du Roi, grand maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts et Jean Leferon, conseiller du Roi, commissaire député par sa Majesté pour la réformation générale des Eaux et Forêts, procédèrent à la visite générale de la forêt de Tronçais et au récolement du bornage effectué en 1665 par Fleury.

La forêt, d'une contenance de 18 300 arpents (9 396 ha), était divisée en 9 « gardes » ou triages.

Les passages suivants, parmi les plus intéressants, sont extraits du procès-verbal de visite générale de 1670-1671.

Laquelle forêt nous avons reconnu être la plus grande partye mal plantée en vieils chesnes de cent cinquante, deux et trois cents ans, sur le retour, étestés et ébranchés et le reste, partye en vieilles ventes entièrement perdues et ruinées, sans aucun rejet et le surplus en jeune fustaye de chesne bien plantée et de bonne nature...

.....

Laquelle garde de Larmenanche ayant marché et traversé nous avons reconnu qu'elle est la plus grande partye mal plantée en viels chênes de l'âge de cent cinquante, deux et trois cents ans la plupart étestés, ébranchés, morts ou sur le retour restant des vieilles ventes exploitées dans ladite garde, parmi lesquels il y a quelques Faux en quelques endroits sous lesquels plusieurs charmes étestés, Boulleaux morts bois et autres meschans bois ruinés et abroutis tant à cause du pacage ordinaire des bestiaux et bêtes à laine que du feu qui aurait été mis tous les ans dans la plus grande partye de laditte forest pour y renouveler les herbes à cause du pacage des dits bestiaux ce qui aurait causé la ruine de laditte forest outre les délits qui sy sont commis de tout temps...

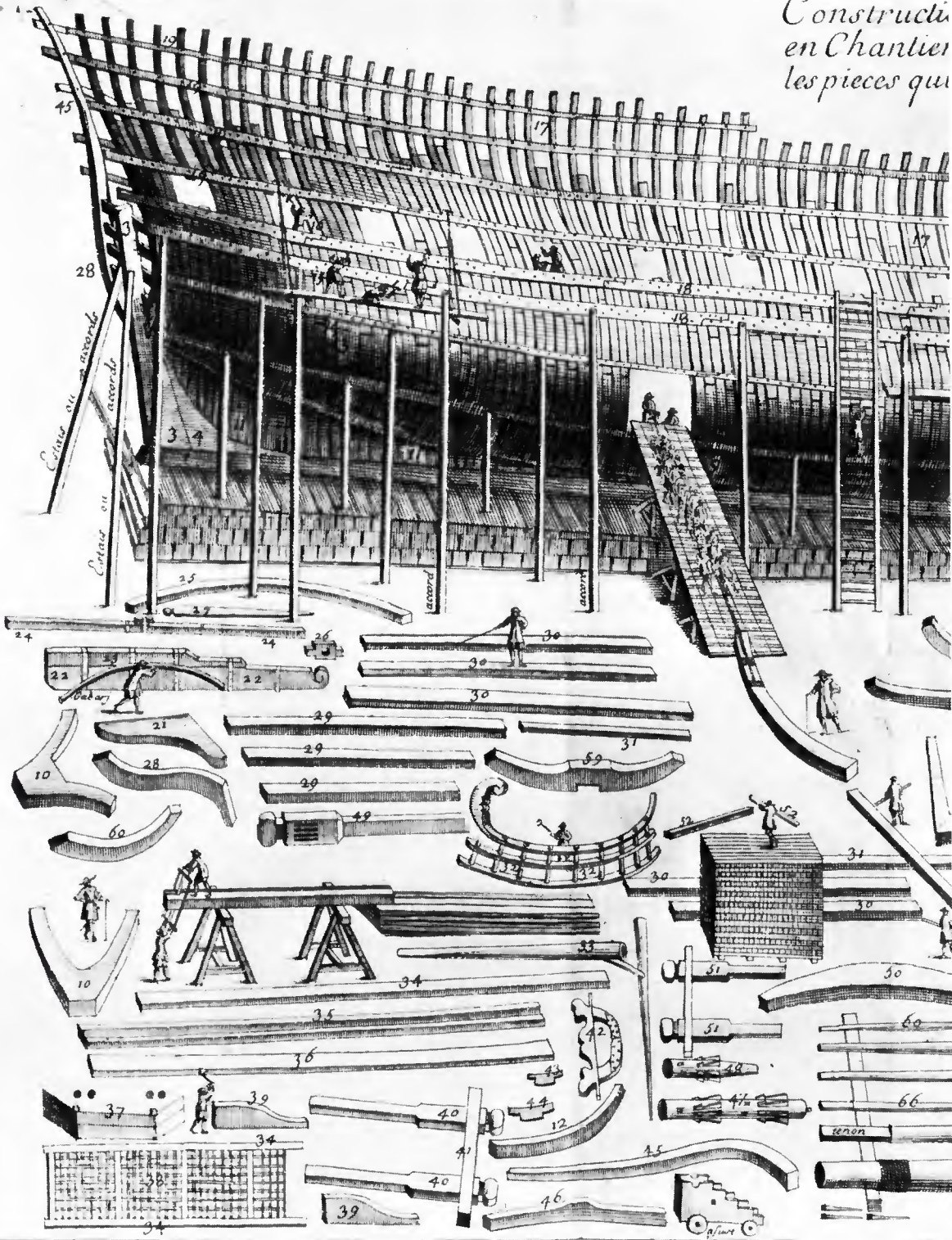
.....

Laquelle garde de la Goutte Dardan nous estimons a propos de faire receper, s'il plaist à sa Majesté, à la réserve des meilleurs chesnes qui s'y pourront trouver pour servir de balliveaux et pour faciliter par leur semence le repeuplement de laditte garde qu'il est nécessaire de piquer de glans dans les places vuides pour remettre laditte garde en bonne nature et laisser recroistre en haute futaie...

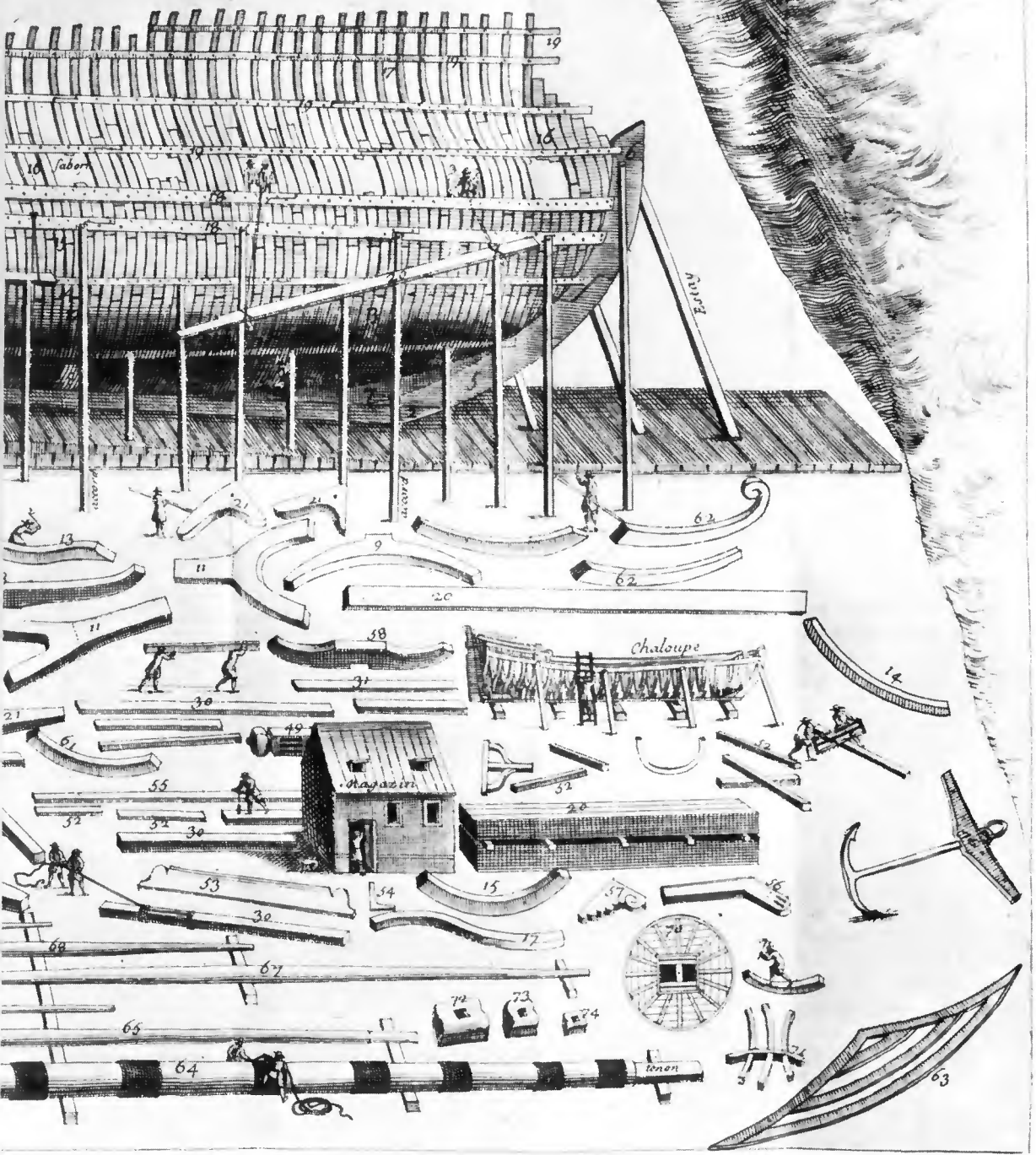
.....

Après lesquels recepages faits les ventes ordinaires de haute futaye de laditte forest pourront

Construction
en Chantier
les pieces qui



du Navire
avec toutes
Composent



(Traité des bois servant à tous usages de Claude Caron. — Paris, M.DC. LXXVI)

être réglées sur le pied de deux cents ans et estre coupées par chacun an quatre vingt dix arpens de haute fustaye dont les chesnes pourront servir a toutes sortes d'ouvrages de mesme aux bastiments sur Mer, tout le fond de ladite forest estant bien propre pour de la haute fustaye de chesne.

Ces textes montrent bien quelle a pu être l'action de l'homme, jusqu'à la Réformation des Eaux et Forêts.

Il subsiste encore aujourd'hui les vestiges de peuplements âgés de 300 ans et qui sont le résultat des mesures prises à la suite de ces prescriptions : ces peuplements ont été dénommés « Futaie Colbert » en hommage à ce précurseur en matière de prospective.

Le procès-verbal de réformation constituait le premier véritable aménagement : l'objectif était clairement défini et les moyens propres à l'atteindre déterminés avec précision.

Mais les conditions de milieu se prêtaient mal, à Tronçais, à la production d'un bois de caractéristiques mécaniques élevées, compte tenu de la relative pauvreté du sol et d'un climat n'entraînant pas une texture forte.

L'évolution technologique en matière de construction navale devait d'ailleurs rendre caduc l'objectif précédemment fixé, avant que le temps n'ait permis de l'atteindre.

Cet exemple montre que la prospective constitue un domaine difficile, singulièrement en matière forestière, compte tenu de la mouvance des objectifs liés au progrès technologique dans divers secteurs.

LA FORÊT AUX XVIII^e ET XIX^e SIÈCLES

Malheureusement, l'arrêt du Conseil d'État du 14 septembre 1779 prescrivait — réserve faite du centre de la forêt traité en futaie — que 5 737 arpents des parties est et ouest seraient aménagés en futaie sur taillis à la révolution de 50 ans, en vue de fournir du bois ou du charbon de bois aux forges du Berry. Cette révolution ne convenait ni à la futaie, ni au taillis.

Un autre arrêt du Conseil d'État du Roi tenu à Versailles le 16 février 1788 accordait au sieur Nicolas Rambourg, maître de forges, pour une

durée de 41 années, outre le droit d'installer deux fourneaux, une forge et des ateliers, la concession de 5 112 arpents 40 perches en vue de leur exploitation, à la révolution de 40 ans, pour la production de charbon de bois destiné à traiter le minerai de fer en provenance du proche Berry : le fer devenait rare et ne pouvait que difficilement provenir de Belgique. Il y allait de l'intérêt national que de produire sur notre sol le fer nécessaire à la fabrication des armes destinées aux armées.

L'exploitation devait être faite à tire et aire, à raison de 127 arpents 81 perches par an, à charge pour le concessionnaire de réserver par chaque arpent 25 baliveaux de l'âge du bois, de brins d'essence chêne autant qu'il sera possible.

En outre, les places vides lui étaient concédées pour 30 années seulement, pour les convertir en tel genre de culture que bon lui semblera en vue de fournir la nourriture aux mulets servant au transport du minerai et du charbon de bois, à la charge de les semer et de replanter en glands pendant les dix dernières années.

On retrouve actuellement, dans certains peuplements, la marque de ces exploitations.

Vers 1800, une autre forge, plus importante que la première, fut installée à Morat.

Les étangs de Saloup et Tronçais fournissaient la force motrice à Tronçais, ceux de Saint-Bonnet et de Morat à Morat.

Heureusement, vers 1834, la matière première provint de Neuves-Maisons, sous forme de fer laminé et les besoins en charbon de bois furent fortement réduits.

Le charbon de terre assurait d'ailleurs un relais énergétique qui venait à temps, suivi par le pétrole, d'une manière générale.

Jusque vers 1900, Morat était une tréfilerie, Tronçais une câblerie, regroupées ensuite à Tronçais, où l'établissement cessa toute activité en 1936.

L'aménagement de 1835 constituait le véritable point de départ de la remise en ordre de la forêt de Tronçais.

L'aménagement de 1869 prescrivait un aménagement en futaie pleine aux révolutions de 144 et 180 ans, chiffres portés à 180 ans pour toute la forêt en 1889 et maintenus en 1898.

C'est en 1835 que le pin sylvestre a été introduit à Tronçais dans les zones où la régénération du chêne n'avait pu être obtenue d'une manière satisfaisante.

LA FORÊT AU XX^e SIÈCLE

En 1952, l'usine de Tronçais a été reconvertie en ébénisterie industrielle, où sont fabriqués essentiellement des coffrets de postes de télévision; des bois tropicaux sont presque exclusivement utilisés, malgré la proximité des sources de chêne de tranchage, tout au moins en ce qui concerne la matière première.

L'objectif de production de bois de chêne de très haute qualité, apte au tranchage, constitue l'objectif prioritaire actuel.

L'âge d'exploitabilité est porté, dans ce but, à 225 ans en 1956 et à 250 ans pour les meilleurs peuplements en 1976.

Il subsiste actuellement 79,02 ha de peuplements âgés de 300 ans, dont 12,99 ha seront maintenus jusqu'au terme d'exploitabilité des arbres qui les composent. Cette « Futaie Colbert », constitue un précieux témoignage historique et son intérêt scientifique est considérable puisqu'elle montre déjà que, sans l'action de l'homme, la forêt de Tronçais évoluerait vers la hêtraie.

Le choix d'un objectif de production de chêne de qualité tranchage, donc d'arbres de gros diamètre, est compatible avec la fonction récréative qui est dévolue à ce massif.

Futaie de chêne rouvre

Photo TOULGOUAT



HISTOGRAMME
DES
CLASSES D'AGE
EN FORÊT
DE TRONÇAIS

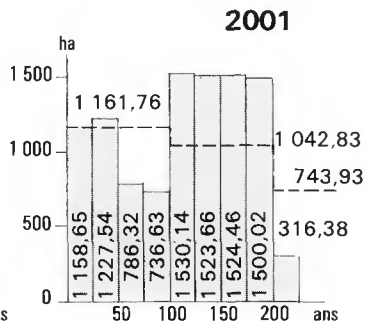
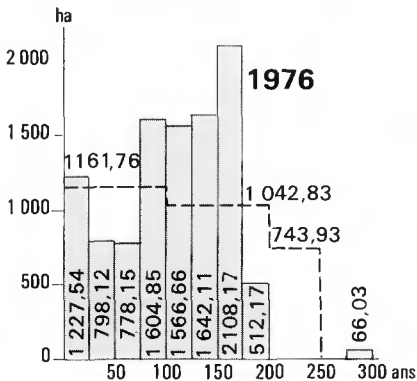
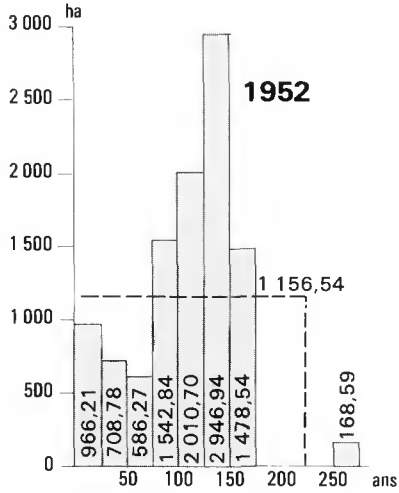
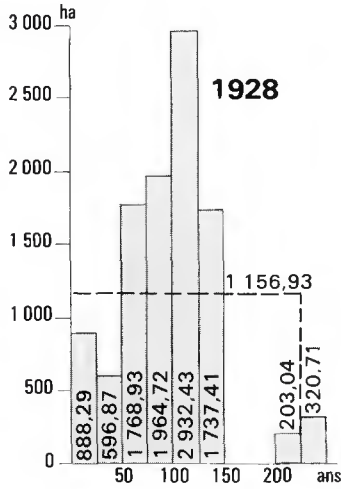
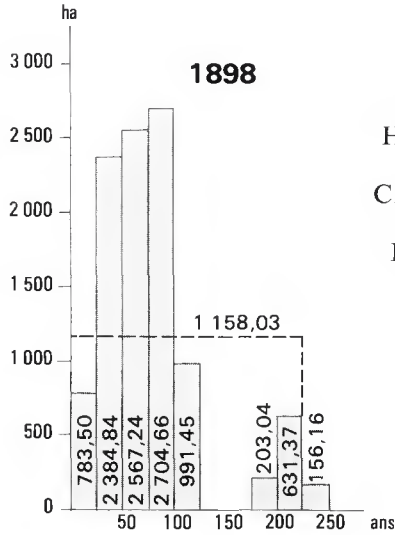
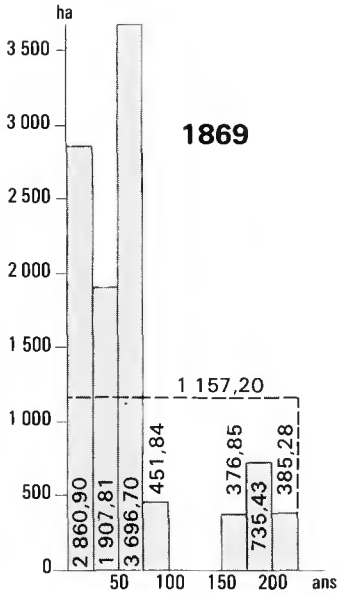




Photo X

De nombreuses générations de forestiers se sont succédé

La présence possible d'uranium à la limite des roches métarmorphiques sous les formations sédimentaires, comme le laisse supposer le décret du 29 novembre 1973 instituant un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes dit « permis de Cérilly » au profit du Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.), fait peser une nouvelle menace sur la forêt de Tronçais. Espérons que la lente progression enregistrée dans ce massif ne sera pas remise en cause par des maîtres de forges des temps modernes.

L'homme a marqué profondément Tronçais de son empreinte et cette forêt porte encore la trace des vicissitudes historiques, tant au niveau de la composition et de la consistance des peuplements, qu'au niveau des histogrammes des classes d'âge.

Les objectifs qui lui ont été assignés ont constamment varié.

Forêt refuge, puis forêt nourricière, puis forêt source de matériaux et d'énergie, Tronçais pourra contribuer, espérons-le, de plus en plus, au bonheur des hommes.

F. X. ROY